

## **Amélioration de la collaboration école-famille et engagement parental**

La relation école-famille repose sur une coopération renforcée et un projet partagé, visant à impliquer les parents dans la scolarité de leurs enfants, notamment par des outils de dialogue et des actions éducatives, afin de favoriser l'épanouissement et la réussite des élèves. De bonnes relations et une coopération active entre les familles et l'école favorisent la réussite des enfants. La régularité et la qualité des relations construites avec les parents constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission confiée au service public de l'éducation. L'obligation faite à l'État de garantir l'action éducative des familles requiert de soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leurs enfants. Les droits des parents d'élèves à assurer leur rôle éducatif sont reconnus à travers : un droit d'information sur le suivi de la scolarité et du comportement scolaire de leurs enfants, un droit de réunion, un droit de participation par leurs représentants, élus ou désignés pour siéger dans les instances des écoles et des établissements scolaires. Différentes instances permettent aux parents de participer à la vie des établissements scolaires : conseil d'administration, commission permanente, conseil de classe, conseil de discipline, commission d'hygiène et de sécurité, le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE).

Si en début d'année scolaire, les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur d'école ou le chef d'établissement, la collaboration entre l'École et les familles doit se construire tout au long de l'année scolaire par une communication régulière et accessible mais aussi par des rencontres lors d'entretiens ou d'événements conviant tous les membres de la communauté éducative. La première réunion de l'année est l'occasion privilégiée pour présenter l'ensemble des adultes amenés à travailler dans l'établissement scolaire auprès et avec les élèves en explicitant le rôle de chacune et chacun. Elle doit aussi donner lieu à un rappel des missions inhérentes à l'Éducation Nationale, spécifiées dans le Code de l'Éducation en son article L111-1. D'autre part, ce temps peut aussi permettre d'explicitier l'importance de l'accompagnement du travail personnel de l'élève par les responsables légaux ces derniers devant prendre en compte les objectifs et les contraintes liées à la scolarité de leurs enfants

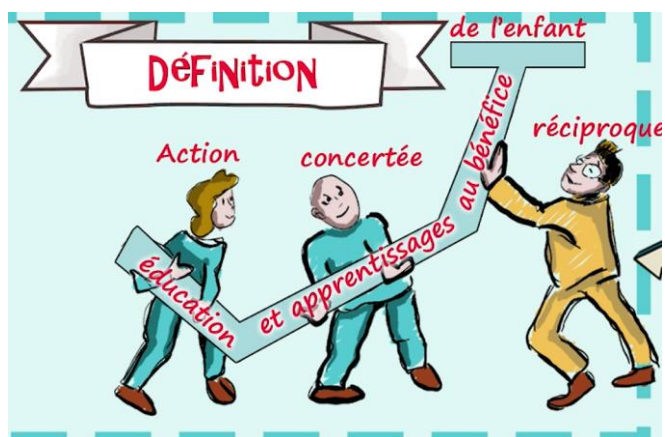
L'article 2 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 énonce clairement l'importance de la collaboration école-famille en faveur de la réussite des élèves « Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents (...) ». Cet enjeu n'est possible que si le fonctionnement de l'école est explicité aux parents, en particulier aux plus éloignés de la culture scolaire, dans un vocabulaire et des modalités adaptés pour rendre accessible l'information et éviter surinformation et malentendu. Cette collaboration est intimement liée à la nécessaire coéducation, qu'il est indispensable de définir. Le principe de la coéducation est de favoriser les leviers de la réussite et d'atténuer ce qui la limite, tant à l'école qu'à la maison. Encore faut-il traduire ces leviers et ces freins pour en éclairer leurs manifestations dans l'école et hors de l'école. Aussi, informer, expliciter, signifier, dialoguer avec la famille sur les démarches et postures d'apprentissage est bien plus porteur que la seule information sur le résultat atteint, qui grève souvent la manière de l'obtenir.

### **1. Coéducation et alliance éducative : repères pour une collaboration structurée avec les familles**

La coéducation est « une action réciproque, concertée, dans l'éducation et les apprentissages au bénéfice de l'enfant » Pierre PERIER (sociologue).

Selon le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, trois grands principes sous-tendent la notion de coéducation : **une parité d'estime** entre les parents et les enseignants, la **nécessaire explicitation aux familles de la langue et des dispositifs scolaires**, une **réelle coopération**.

La coéducation ne suppose pas une symétrie des rôles, mais une reconnaissance de la complémentarité des compétences. L'École reste garante des exigences pédagogiques, les familles détiennent une expertise sur leur enfant.



<https://www.canotech.fr/a/33114/la-coeducation-une-question-de-mots>

L'alliance éducative désigne une démarche collaborative entre tous les acteurs éducatifs (personnels de l'École, familles, partenaires institutionnels...) autour d'un objectif partagé de réussite et d'épanouissement de l'élève.

Ainsi, l'alliance éducative englobe un partenariat plus large que la coéducation qui se concentre davantage sur la relation avec les parents.

## 2. Le cadre juridique et institutionnel

Article L111-3

**En vigueur depuis le 2 septembre 2019** Modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 25

Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative inclut les élèves et toutes les personnes qui, au sein de l'établissement ou en lien avec celui-ci, contribuent à la réalisation de ses missions. Cette communauté est composée des membres du personnel des écoles et établissements, des parents d'élèves, des collectivités territoriales, des associations complémentaires à l'enseignement public, ainsi que des acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public de l'éducation. Dans le cadre d'une école inclusive, cette communauté tire sa force de la complémentarité des expertises de ses membres.

Article L111-4

**En vigueur depuis le 2 septembre 2019** Modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 7

Les parents d'élèves font partie intégrante de la communauté éducative. Les formulaires administratifs qui leur sont adressés offrent le choix entre les termes "père", "mère" ou "représentant légal", reflétant ainsi la diversité des structures familiales. Leur implication dans la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et autres membres du personnel sont garantis dans chaque école et établissement. Les parents participent, par l'intermédiaire de leurs représentants, aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe.

Article L401-2

**En vigueur du 24 avril 2005 au 2 septembre 2019** Créé par la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 – article 34 / JORF 24 avril 2005

Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, le règlement intérieur définit les conditions dans lesquelles sont respectés les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative.

Article L401-1

**En vigueur depuis le 2 septembre 2019** Modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 38 (V)

Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Ce projet est adopté pour une durée de trois à cinq ans par le conseil d'école ou le conseil d'administration, sur proposition

de l'équipe pédagogique pour sa partie pédagogique. Le projet d'école ou d'établissement précise les modalités spécifiques de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux, ainsi que les activités scolaires et périscolaires associées. Il définit les moyens mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et implique les parents dans ce processus. Il établit également les modalités d'évaluation des résultats obtenus.

### 3. Les pistes possibles

#### ■ Rendre accessibles les repères juridiques aux familles

Il est essentiel que chaque parent soit informé de ses droits et responsabilités en milieu scolaire.

#### ■ Généraliser des entretiens systématiques avec les parents

Dans une logique de coéducation inclusive et non stigmatisante, Catherine Hurtig Delattre propose de conduire des entretiens systématiques avec 100 % des parents d'élèves, en adaptant leur mise en œuvre au contexte propre de chaque établissement.

*« Le parent y est placé comme expert de son enfant. Chacun conserve son rôle et ses compétences propres, dans une perspective de collaboration au bénéfice de l'enfant. Cet entretien se déroule à parité d'estime. Le caractère systématique permet d'éviter que certains parents se sentent désignés. »*

Ce type d'entretien favorise une entrée en relation apaisée, offre un espace d'expression aux familles, et permet aux professionnels de mieux comprendre les ressources de l'environnement familial.

#### ■ Accompagner les équipes dans leur posture professionnelle

Accompagner les équipes dans la posture à adopter lors des échanges avec les responsables légaux : la notion « d'asymétrie à parité d'estime », développée par Gaston Pineau, peut être mobilisée dans ce sens : d'un côté il y a les professionnels. De l'autre, il y a les parents... Mais on vise une estime mutuelle dans sa compétence réciproque. Cette posture implique le non jugement pour les enseignants et la nécessité de laisser la place à la différence sans aller vers un relativisme nuisible à l'intérêt supérieur de l'enfant dans son droit à l'instruction. Pour les enseignants, les personnels de direction, il est nécessaire d'assumer que les places ne sont pas égales, que les expertises sont différentes, et travailler pour que chacun estime l'autre pour sa compétence propre.

*« Les familles et l'école se comprennent mal. Les premières remettent en question les choix et l'opacité d'un système, les représentants de la seconde, une certaine forme de désengagement éducatif des premiers. Bien souvent, il ne s'agit pas d'un désengagement des familles, mais d'un manque de communication de la part de l'école. Plus l'élève avance dans ses études, moins l'école est claire et transparente. Le niveau attendu s'élève et les acteurs se multiplient. Cet état de fait rend l'implication des parents plus difficile. Parallèlement, les enfants grandissent. Ils prennent progressivement de l'autonomie et de la distance vis à vis de leur famille. L'éducation peut alors leur échapper. Il n'est donc plus seulement question de savoir comment faire venir les parents à l'école ou comment les intéresser à la scolarité de leur enfant. Ils le sont a priori naturellement, mais le fait de ne pas disposer de leviers pour faciliter la réussite, voire de ne recevoir que des retours peu encourageants, démotive. La réflexion porte alors sur le visage que peuvent recouvrir les leviers et les freins de la réussite scolaire, dans l'environnement familial. » "La coéducation, un enjeu essentiel pour la réussite scolaire" de Guillaume Lepecq, Les Cahiers Pédagogiques n°58, octobre 2021*

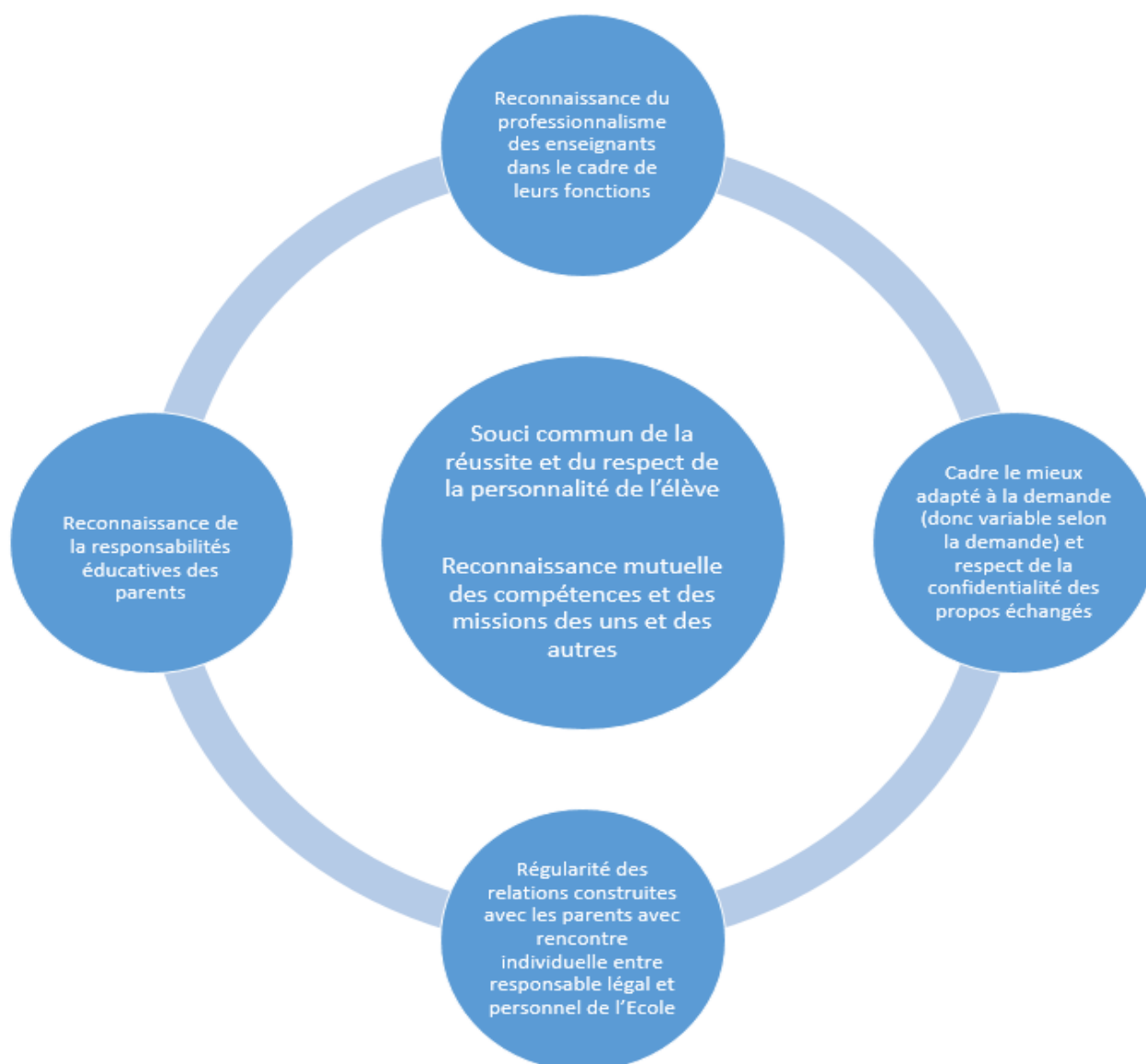
#### ■ Partager les incontournables d'une collaboration école-famille réussie

Il est fondamental que tous les membres de la communauté éducative – enseignants, personnels de vie scolaire, direction, partenaires – aient une vision partagée des leviers d'une relation de qualité avec les familles.

Cela suppose de :

- créer des moments d'accueil lisibles et ritualisés (réunions, portes ouvertes, événements) ;
- privilégier une communication claire, bienveillante et explicite ;
- rendre visibles les actions de partenariat ;
- valoriser les initiatives des familles, y compris ponctuelles ;

- intégrer la coéducation dans le projet d'établissement et les priorités du CESCE.



L'établissement scolaire est un lieu complexe et pluriel : lieu d'accueil, de vie, d'enseignement et d'apprentissage, il s'agit pleinement d'un lieu d'éducation inscrit dans le projet républicain.

#### 4. Les outils mobilisables et ressources

<https://eduscol.education.fr/document/41878/download>

<https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo2/MENE2300949N.htm>

<https://www.reseau->

[canope.fr/fileadmin/user\\_upload/Projets/nouveaux\\_programmes/EW\\_Article\\_Coeducation.pdf](https://www.reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/nouveaux_programmes/EW_Article_Coeducation.pdf)

[https://centre-](https://centre-alain-savary.ens-lyon.fr/CAS/thematiques/relations-ecole-familles/dispositifs/relations-ecoles-familles-partager-letat-des-lieux-pour-construire-ensemble/eclairages-par-des-concepts-issus-de-la-recherche)

[alain-savary.ens-lyon.fr/CAS/thematiques/relations-ecole-familles/dispositifs/relations-ecoles-familles-partager-](https://centre-alain-savary.ens-lyon.fr/CAS/thematiques/relations-ecole-familles/dispositifs/relations-ecoles-familles-partager-letat-des-lieux-pour-construire-ensemble/eclairages-par-des-concepts-issus-de-la-recherche)

[letat-des-lieux-pour-construire-ensemble/eclairages-par-des-concepts-issus-de-la-recherche](https://centre-alain-savary.ens-lyon.fr/CAS/thematiques/relations-ecole-familles/dispositifs/relations-ecoles-familles-partager-letat-des-lieux-pour-construire-ensemble/eclairages-par-des-concepts-issus-de-la-recherche)

<https://www.reseau-canope.fr/ouvrir-lecole-aux-parents-pour-la-reussite-des-enfants/reperes-pour-comprendre/les-relations-parentsecole.html>

<https://www.reseau-canope.fr/actualites/article/les-essentiels-pour-une-coeducation-fructueuse-avec-les-familles>

<https://www.ih2ef.gouv.fr/les-podcasts-du-film-annuel-alliances-educatives-et-coeducation>